



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230112-2023_06_JUR-AR



DECISION DU MAIRE

2023_06_JUR

OBJET : Assistance juridique pour la résiliation de la concession d'exploitation du centre équestre – Cabinet d'avocats Laridan

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être assistée par le cabinet d'avocats Laridan dans le cadre de la concession d'exploitation du centre équestre au Domaine du Vergon ;

DECIDE,

Article 1 : De mandater le cabinet d'avocats Laridan sise 27/29 rue Grignan – 13 006 Marseille pour des conseils juridiques, selon les raisons évoquées ci-dessus.

Les prestations sont décomposées comme suit :

- Analyse du dossier et rédaction d'une note juridique et stratégique : tarif forfaitaire de 2200 euros HT soit 2640 euros TTC,
- Pour toute demande d'avis spécifiques sur une question en lien avec le dossier ou rédaction d'un document : tarif horaire de 150 euros HT soit 180 euros TTC,
- Réunion : forfait de 500 euros HT soit 600 euros TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 12 janvier 2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

